

DAP – Gestion Patrimoniale

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230223-202326-AU
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023



DECISION N° 2023/ 26

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SALLE COCASSERIE 2 - mise à disposition au profit de Mme la Députée Laetitia SAINT PAUL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Laetitia SAINT-PAUL - députée siégeant à l'Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, PARIS (75355) en vue d'occuper la salle COCASSERIE 2 sise rue Bonnemère (49400 SAUMUR), pour des permanences destinées au Saumurois.

DECIDE

- de passer avec Madame Laetitia SAINT PAUL – Députée, une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle COCASSERIE 2 à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023.
- Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de **114,00€ TTC payable à terme échu.**

Fait à Saumur, le,

23 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR



Jackie GOULET